Champ d'application de la marque employeur

TYPE DE COMMUNICATION

EXTERNE

Est-ce que la communication touche un aspect du recrutement ou la promotion des emplois?

NON →

LA MARQUE NE S'APPLIQUE PAS

- × Annonce publique, outil ou publication en lien avec l'action gouvernementale (informer la population des priorités, des actions, des décisions, des travaux, des démarches, etc.)
- × Publicité et campagne de communication en lien avec l'action gouvernementale
- × Activité publique (ex. : lancement d'une politique ou d'un plan d'action, salon sur les ressources naturelles, congrès en informatique)
- × Cérémonie de reconnaissance (ex. : ONQ, prix pour un Québec sans racisme)
- × Document administratif destiné à un public externe : cadre de gestion, guide, document de reddition de comptes, rapport annuel, etc.
- × Panneau d'information aux abords d'un chantier

OUI ↓

LA MARQUE S'APPLIQUE

- ✓ Publicité ou campagne de communication
- ✓ Offre d'emploi
- ✓ Événement ou communication liés au recrutement (ex. : Foire de l'emploi)
- ✓ Profil d'employé (ambassadeur ou ambassadrice) sur les médias sociaux
- ✓ Vidéo de témoignage

INTERNE

Est-ce que l'employeur (organisation) parle au personnel ?

NON →

LA MARQUE NE S'APPLIQUE PAS

- × Initiative d'équipe (ex. : club social, retraite d'une employée ou d'un employé)
- × Communication auprès des titulaires d'un emploi supérieur (sous-ministres, sous-ministres adjoints et adjointes, etc.)
- × Document administratif
- × Reddition de comptes
- × Signalétique intérieure et extérieure des bâtiments (Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec)

OUI ↓

Est-ce que la communication touche l'expérience du personnel ?

NON →

LA MARQUE NE S'APPLIQUE PAS

- × Initiative d'équipe (ex. : club social, retraite d'une employée ou d'un employé)
- × Communication auprès des titulaires d'un emploi supérieur (sous-ministres, sous-ministres adjoints et adjointes, etc.)
- × Document administratif
- × Reddition de comptes
- × Signalétique intérieure et extérieure des bâtiments (Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec)

OUI ↓

Est-ce que la communication exclut toute information confidentielle de membres du personnel ?

NON →

LA MARQUE NE S'APPLIQUE PAS

Il est judicieux de retirer la marque employeur des communications où le respect de la vie privée de l'employée ou l'employé est mis de l'avant.

- × Programme d'aide aux employés (volet confidentiel)
- × Dossier RH
- × Communication administrative (lettre d'information)

OUI ↓

LA MARQUE S'APPLIQUE

- ✓ Événement de nature organisationnelle (ex: pique-nique, activité de récompense, de consolidation d'équipe ou de renforcement positif)
- ✓ Promotion des formations
- ✓ Webinaire et conférence
- ✓ Intranet
- ✓ Ergonomie
- ✓ Programme d'accès à l'égalité à l'emploi
- ✓ Civilité
- ✓ Fond d'écran organisationnel
- ✓ Affiche de motivation (mobilisation)
- ✓ Matériel promotionnel
- ✓ Matériel d'accueil du personnel